



**Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2023-837

**ARRETE D'IMPRATICABILITE DES TERRAINS ENGAZONNES
PROLONGATION**

**du samedi 11 novembre 2023 au lundi 13 novembre 2023
inclus**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours ont rendu impraticables les terrains de sport de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour en préserver l'état ;

ARRETE

Art. 1 – L'utilisation des terrains engazonnés listés ci-dessous est interdite à toute pratique sportive du samedi 11 novembre 2023 au lundi 13 novembre 2023 inclus.

Sont concernés :

- Stade de Cholette
- Stade Espinassou
- Stade Pissardant
- Stade de Souché
- Stade de Sainte Pezenne Bourg
- Stade de Saint Liguire (sauf pour les rencontres de régionale 2 et régionale 3 OL Saint Liguire prévues sur le terrain honneur)
- Stade de Massujat (sauf pour la rencontre de Coupe Gambardella prévue sur le terrain honneur)
- Stade de Grand-Croix
- Stade de la Mineraie
- Stade des Gardoux

Art. 2 – Le présent arrêté est notifié aux associations sportives et établissements scolaires concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Art. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 08/11/2023



Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD